

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement
présentée par la société CARRIERE DE BORAN en vue d'exploiter
une installation de stockage de déchets inertes, une plate-forme de recyclage de
matériaux inertes et une station de transit de matériaux inertes sur les communes
de Boran-sur-Oise et de Précy-sur-Oise**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 9 février 2018 par la société CARRIERE DE BORAN en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, une plateforme de recyclage de déchets inertes issus des chantiers du BTP et une station de transit de matériaux inertes sur la commune de Boran-sur-Oise, lieux-dits « Les Craies », « Les Beaunes d'en Haut », « Les Froids Vents » et chemin rural n° 6 bis dit « Sente des Froids Vents », parcelles cadastrées section Y, n°s 27 et 28 et section Z, n°s 40 à 48 et 52 ainsi que sur la commune de Précy-sur-Oise; lieu-dit « Le Fistolet » et chemin rural n° 30 du Bel Air, parcelle cadastrée section AI n° 237 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les avis défavorables des communes de Boran-sur-Oise du 30 avril 2018, de Précy-sur-Oise du 4 mai 2018 et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France du 24 avril 2018, réceptionné en direction départementale des Territoires le 4 mai 2018 dans son intégralité, formulés sur la demande d'enregistrement susvisée de la société CARRIERE DE BORAN ;

Considérant que les avis défavorables des communes de Boran-sur-Oise, de Précy-sur-Oise et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France s'appuient sur des arguments similaires ;

Considérant que l'exploitant a transmis des éléments visant à lever les avis défavorables des communes de Boran-sur-Oise, de Précy-sur-Oise et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Considérant les délais requis pour l'instruction des compléments susvisés et les échanges nécessaires entre l'inspection des installations classées et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement doit faire l'objet de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, dans les conditions prévues par les articles L.512-7-3 alinéa 2 et R.512-46-17 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement doit être soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 5 juillet 2018 et que le projet d'arrêté préfectoral doit faire l'objet de la procédure contradictoire ;

Considérant l'impossibilité de statuer dans le délai de cinq mois à dater du dépôt du dossier de demande d'enregistrement prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

Considérant que le préfet peut par décision motivée prolonger ce délai de deux mois par un arrêté motivé conformément à l'article R.512-46-18 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé jusqu'au 9 septembre 2018.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois.

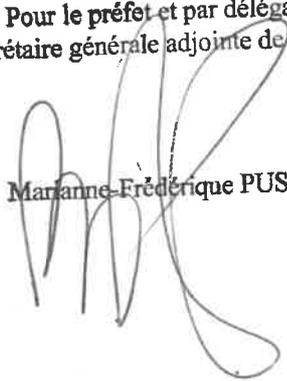
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 05 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

Marianne-Frédérique PUSSIAU

**Destinataires**

Société CARRIERE DE BORAN

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Messieurs les maires de Boran-sur-Oise et de Précy-sur-Oise

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France